



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AGENCE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ OCCITANIE
Délégation départementale de la
Lozère

**ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-143-0005 du 23 mai 2018
modifiant l'arrêté n°97-1433 du 25 septembre 1997**

portant déclaration d'utilité publique :

des travaux de renforcement des ressources en eau potable ;
de la dérivation des eaux souterraines ;
de l'installation des périmètres de protection.

**portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération**

Commune d'Allenc
Captage d'Alquifous

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'expropriation et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 ;
 - Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10, R. 1321-1 à 63 ;
 - Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L.122 et suivants ;
 - Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-6 à 12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
 - Vu** la demande de Monsieur le maire d'Allenc par courrier électronique en date du 19 février 2018,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°97-1433 du 25 septembre 1997 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération,
 - Vu** le rapport de la délégation départementale de l'agence régionale de Santé Occitanie du 15 mai 2018,
- CONSIDÉRANT QUE** les annexes de l'arrêté préfectoral n°97-1433 du 25 septembre 1997 ne correspondent pas aux éléments précisés dans le corps de texte de cet arrêté et aux décisions prises lors de la procédure d'autorisation de ce captage ;

SUR proposition de l'agence régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les annexes de l'arrêté préfectoral n°97-1433 du 25 septembre 1997 susvisé sont modifiées comme suit :

- Le plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée est remplacé par le plan parcellaire joint au présent arrêté.
- La page 2 des états parcellaires est remplacée par l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Notification et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune d'Allenc en vue :

- ✓ de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté ;
- ✓ de la mise à disposition du public ;
- ✓ de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.
- ✓ de sa notification individuelle sans délai ainsi que de l'extrait parcellaire le concernant aux propriétaires des parcelles concernées par les modifications jointes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours devant le tribunal administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir ;
- à compter de sa notification aux propriétaires concernés par les servitudes.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

Le maire de la commune d'Allenc,

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté (plan et état parcellaire) sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, annexe faubourg Montbel, 48000 - Mende